

Publié le 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Tour de France 2025****10^{ème} étape – Traversée de Royat****Lundi 14 juillet 2025****Le Maire de Communes de ROYAT et CEYRAT,*****VU** les articles L.3221-4, L.2212-1 et L.2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales,****VU** l'article R.411-8, R.411-25, R.417-9 et R.417-10, II, 10° du Code de la Route,****VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,****VU** la posture VIGIPRATE actuelle,****VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992-modifié,****VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,****VU** l'arrêté n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié,****VU** la demande de la société Amaury Sport Organisation sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée Tour de France du 5 au 27 juillet 2025,****VU** la mise en place d'itinéraires de déviations des lignes de transports en commun (T2C),****VU** l'arrêté général de circulation et stationnement A-PM 2023/438 en date du 27/10/2023,****Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ainsi que la circulation des véhicules et des piétons afin d'assurer d'une part la sécurité des participants, organisateurs, des riverains et spectateurs et d'autre part de permettre le bon déroulement de la 10^{ème} étape du Tour de France ainsi que la continuité du trafic routier,***ARRESENT****Article 1 : Lundi 14 juillet 2025, de 12h00 à 15h30,** la 10^{ème} étape du Tour de France traversera les Communes de Royat et de Ceyrat selon l'itinéraire suivant

ORCINES→La Font de l'Arbre (D942-D90-D68) ROYAT (D68-M5-M944)→avenue du Puy-de-Dôme→rond-point du Breuil→avenue Pasteur →boulevard Jean-Baptiste Romeuf→rue du Souvenir→avenue Jean Jaurès→rond-point de l'Hôtel de Ville de Royat→avenue Anatole France→avenue Joseph Agid (M944 ROYAT-CEYRAT→ Croix de Frün (M944 M5 ROYAT-CEYRAT)→route de Gravenoire (M5)→Carrefour M5-D5 F→Charade →Carrefour D5-VC→Circuit de Charade→ Carrefour VC-D767.

Horaires des passages

Caravane : à partir de 12h59

Coureurs : à 41 km/h : 14h49, à 39 km/h : 14h54 et à 37 km/h : 14h59

La société Amaury Sport Organisation est autorisée à occuper de manière temporaire le domaine public sur les voies et portions de voies concernées par l'épreuve et conformément au présent arrêté municipal.

Article 2 : CIRCULATION-STATIONNEMENT-DEVIATIONS**2-1°/STATIONNEMENT :**

Du dimanche 13 juillet 2025, 16h00, au lundi 14 juillet 2025, 16h00, le stationnement bilatéral de tous véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée sur les voies et portions de voies suivantes :

- Départementale 68 (D68) jusqu'à la limite Royat-Fontanas
- Avenue du Puy-de-Dôme
- Carrefour à sens giratoire du Breuil
- Bd de la taillerie (réservé bus T2c)
- Avenue Pasteur
- Boulevard Jean-Baptiste Romeuf
- Rue du Souvenir
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès (Parking zone bleue n° 10 ter)
- Avenue Jean Jaurès (Parking de la petite côte)
- Place Renoux
- Avenue Anatole France et contre allée
- Avenue Joseph Agid
- Croix de Frün (M944 M5 ROYAT-CEYRAT)
- Route de Gravenoire (M5)
- Carrefour M5-D5-F
- Route de Charade D5 F
- **LIEU-DIT « CHARADE » : INTERDICTION TOTALE DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA CHAUSSEE (PRIX DE LA MONTAGNE AVEC POSE D'UNE ARCHE ET STATIONNEMENT EXCLUSIF SUR LE PARKING DES VEHICULES DU TOUR DE FRANCE)**
- Carrefour D5 F-VC
- Circuit de Charade
- Carrefour VC-D767

Stationnements réservés :**Parking de La petite côte :**

5 places de stationnement seront réservées exclusivement aux véhicules de l'animation de la ville de ROYAT, Avenue Jean Jaures, parking de la petite côte au plus près du kiosque à musique.

Rue Nationale : (poste de Police Municipale)

Au droit des n° 33 à 35, 4 places de stationnement, seront réservées exclusivement aux véhicules « police ».

Boulevard barrieu :

Parking de la Mairie n° 46bis, toutes les places de stationnements seront réservées au stationnement des véhicules officiels et des secours.

D5f CHARADE :

D5f sur sa longueur totale et les accôttements, ainsi que le parking dans l'agglomération de Charade seront réservés exclusivement à l'organisation du Tour de France.

Pose de barrières vauban sur les lieux.

2-2°/CIRCULATION :

Lundi 14 juillet 2025, 11h30 à 15h30, la circulation des véhicules (sauf véhicules de secours, Police/Gendarmerie Nationales, société ASO, équipes cyclistes et services) est interdite sur les voies et portions de voies suivantes :

- Départementale 68 (D68) jusqu'à la limite Royat-Fontanas

Publié le 01/07/2025

- Avenue du Puy-de-Dôme
- Carrefour à sens giratoire du Breuil
- Boulevard de la taillerie (sauf T2c)
- Avenue Pasteur
- Boulevard Jean-Baptiste Romeuf
- Rue du Souvenir
- Avenue Jean Jaurès
- Place Renoux
- Avenue Anatole France
- Avenue Joseph Agid
- Croix de Frün (M944 M5 ROYAT-CEYRAT)
- Route de Gravenoire (M5)
- Carrefour M5-D5 F
- Route de Charade D5 F
- Carrefour D5 F-VC
- Circuit de Charade
- Carrefour VC-D767

2-2°/ DEVIATIONS :

Lundi 14 juillet 2025, 11h30 à 15h30, des itinéraires de déviations seront mis en place :

Déviation 1 : Place ALLARD centre bourg : place Allard, avenue Rouzaud, avenue de la Vallée, rue Victoria, avenue Pasteur, Rue Jules Ferry, Rue Victoria, Avenue de la vallée, avenue Rouzaud, place Allard.

Déviation 2 : CHAMALIERES CEYRAT : Boulevard Barrieu, avenue Jean Heitz, Avenue Jocelyn Bargoin. Place Landouzy (commune de Chamalières), commune de CHAMALIERES, Commune de CLERMONT FERRAND, commune de BEAUMONT, Commune de CEYRAT.

Déviation 3 : CHAMALIERES CEYRAT (2) : Rue des Montagnards, demi-tour au rond-point du chemin de Beaumont, rue des montagnards, commune de Chamalières, commune de CLERMONT FERRAND, commune de BEAUMONT, Commune de CEYRAT.

Routes barrées coupures déviations avec pose de 3 barrières vauban et panneau route barrée (KC1 21P) :

Déviation 1 : intersection Avenue de la vallée- Boulevard de la Taillerie_(sauf bus t2c pour demi-tour à la taillerie)

Déviation 2 : intersection Boulevard Barrieu -Avenue Jean Heitz

Déviation 3 : rond-point chemin des Montagnards – chemin de Beaumont

Soit 09 barrières vauban

Article 3 : Dispositif d'arrêt sur le parcours en retrait de la chaussée:

Des barrières « Vauban » seront installées 2 mètres en retrait de la chaussée, aux emplacements ci-dessous conformément aux interdictions de circulation précitées :

- 1 chemin de l'arborétum
- 2 lieu-dit « Pont des soupirs » face au 25 avenue du Puy de Dôme.
- 4 rond-point du Breuil (2 Boulevard du Drd Rocher, 2 Boulevard de la Taillerie)
- 3 chemin du Breuil
- 1 chemin des Pradeaux
- 1 chemin de la Pépinière
- 1 square du 08 Mai
- 2 avenue Pasteur (école)
- 1 chemin des Pradeaux

Publié le 01/07/2025

- 1 prolongement Bd JB Romeuf
- 1 impasse de la Chataigneraie
- 4 37 Bd JB Romeuf entrée privée immeuble
- 1 impasse JB Romeuf
- 1 rue Jules Ferry (si réouverte a la circulation)
- 1 rue Pierre Paulet
- 1 impasse des Marronniers
- 1 rue des Marronniers
- 1 rue Jean Grand
- 1 impasse des Barrières
- 1 rue de Souvenir
- 1 impasse de la Treille
- 1 rue du Liaboux
- 1 rue Nationale
- 1 avenue Jean-Jaures (parking crédit agricole)
- 1 rue de la Grotte
- 1 Chemin de la petite côte
- 3 boulevard Barrieu (passage piéton n°55)
- 2 allée de la Chocolaterie
- 1 N°6 avenue Anatole France
- 2 n° 11 avenue Anatole France
- 3 n° 10 avenue Anatole France (entrée parking maison de retraite)
- 1 n° 16 avenue Anatole France (entrée résidence le Cheix)
- 2 avenue Jean Heitz
- 2 rue H.Mallet (1 de chaque côté)
- 2 chemin de Beaumont
- 1 rue Chamgardon
- 4 rue des Montagnards (deux de chaque côtés)
- 1 rue de la Font Sainte
- 2 allée de Gravenoire (1 a chaque entrée)
- 2 bd de Charade (au niveau du retrécissement)
- 2 allée du bBlvédère
- 2 D5f (côté champaux)
- 1 route du Relais
- 1 Chemin du Golf (Charade)
- 1 Chemin du Puy de charade (Charade)
- 1 D5f chemin de terre au niveau de la borne de puissage

soit 71 barrières vauban, qui seront mises en place et retirées par la personne qui tiendra l'emplacement.

Article 4 : Circulation des piétons :

Lundi 14 juillet 2025, de 12h00 à 15h30, la circulation des piétons est interdite, sur les voies de circulation.

Article 5 : Parkings :

Le Breuil :

Lundi 14 juillet 2025, le parking du complexe sportif du Breuil sera fermé a toute circulation, et réservé aux véhicules des habitants de ROYAT impactés par le passage du Tour de France. Les résidents devront déposer leur véhicule, avant 11 heures et ne pourrons le reprendre qu'a partir de 17 heures.

Article 6 : Transports en commun (T2c)

Publié le 05/07/2025

La ligne n°5, qui circule sur la commune de Royat sera impactée par les interdictions de circulation et sera dévié à la discrétion de la T2c.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire ainsi que le barriérage sur le territoire de Royat seront mis en place et entretenus par le service logistique-animations de la ville de Royat.

La signalisation relative aux restrictions de stationnement devra être installée au moins **8 jours** avant la manifestation afin de respecter le délai de stationnement abusif. Les dates et les horaires de restrictions devront être indiqués sur la signalisation ainsi que la référence du présent arrêté.

Article 8 : Marquage de chaussée

L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- Ces marquages sont de couleurs autres que blanche ;
- Ces marquages devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de la course.
- Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation .
- Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public..

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

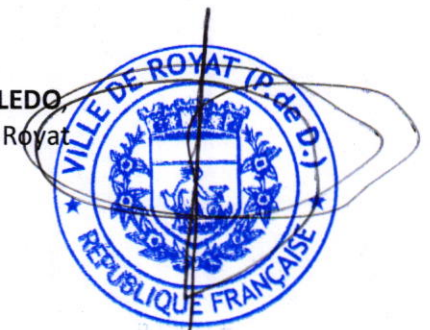
Article 10 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : ampliations du présent arrêté sont adressés aux destinataires suivants :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- Monsieur Responsable du Pôle Sécurité Publique de la Préfecture du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à CLFD.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole,
- Monsieur le Responsable Travaux et Déviations T2C,
- Madame la Responsable du service technique de la ville de Royat,
- Monsieur le Responsable du service Logistique-Animations de Royat,
- Madame la Responsable de la SARL Lafayette 156 à Clermont-Ferrand,

Royat, le 30 juin 2025

Marcel ALEDO
Maire de Royat



Le Maire de Royat

-certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.